

LE JOURNAL DU MINEUR **cfdt**

Organe trimestriel de
L'UNION FEDERALE DES MINEURS C.F.D.T.
Siège administratif :
22 Rue de Metz
57800 FREYMING-MERLEBACH
B.P. 116 - Tél : 87 04 71 75

Inscrit à la Commission Paritaire sous le numéro 511 D 73
Direction : Jean-Marie SMENTEK

N° 7 - MARS 1989

IMP. SARREGUEMINOISE - Dépôt légal 1^{er} Trimestre 1989

SOMMAIRE

- Page 1 : Édito
2 : A.E.M.
3 : Élections Ardoisiers
4 : Barèmes (Aide à l'amélioration Habitat et Aide ménagère (U.R.E. de l'EST)
5 : M.D.P.A.
6 : WALESA
7-14 : Barèmes retraites
15 : Courrier
16 : P.F.
17-18 : Uranium
18 : Situation du siège social
19 : Potasse Congrès
20 : U.R.E. de Lorraine
21 : Gardane
22 : Kaspar
23 : Salaires
24 : Élections S.S.M. Potasse



EDITO

Bonne année CFDT

1989 : Année de la revalorisation du métier de mineur

Au nom de l'Union Fédérale des Mineurs C.F.D.T., je vous adresse, ainsi qu'à votre famille, mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et de réussite pour 1989. Que cette année vous apporte la force syndicale nécessaire, afin de pouvoir prendre en charge tous les problèmes de la profession.

L'année 89 doit être l'année de la revalorisation du métier de mineur.

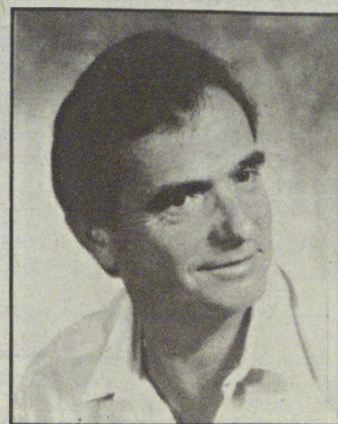
Cette revalorisation passe par une réelle prise en compte de la part de nos employeurs, de l'effort fourni par l'ensemble du personnel et de nos entreprises. Cet effort doit se traduire par la mise en place de nouvelles grilles de classifications, par un réajustement de nos salaires et par le maintien de nos acquis : protection sociale, statut du mineur, etc...

L'année 89 risque d'être une année difficile sur les problèmes d'emploi dans l'ensemble des substances entre autres :

- charbon : poursuite de la régression dans tous les bassins avec des milliers de suppressions d'emplois
- uranium : des centaines de suppressions d'emplois sont prévues en 89

- potasse : la restructuration du secteur de la chimie peut avoir de graves conséquences d'emplois à l'intérieur du groupe EMC, dont font partie les mines de potasse.

L'union Fédérale des Mineurs prendra à tous les niveaux, les initiatives nécessaires permettant d'obtenir des résultats positifs dans ces domaines.



Jean-Pierre KLAPUCH
Secrétaire Général
de l'U.F.M.

ASSOCIATION D'ENTRAIDE MINIERE

=====

INFORMATIONS - INFORMATIONS - INFORMATIONS

=====

Compte tenu du rapport sinistres/primes, de l'augmentation du plafond de la Sécurité Sociale intervenant deux fois par an et afin d'être en mesure de maintenir toutes les garanties du Contrat actuel, à compter du 1^{er} Janvier 1989, les cotisations mensuelles et par famille seront de:

Pour les affiliés S.S.M.: actuellement adhérents et nouveaux adhérents actifs:

130 F Régime complet par Famille

NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES RETRAITES S.S.M.

L'A.E.M. permet maintenant les adhésions suivantes:

Retraités de moins de 60 ans : 150 F Régime complet par famille

Retraités de 60 à 65 ans : 250 F Régime complet par famille

** La cotisation des veuves sera adaptée au contrat

Ces cotisations seront valables durant l'année 1989.

Une période d'attente de 3 mois sera appliquée pour les nouvelles adhésions.

Afin de satisfaire les nombreuses demandes, le Conseil de l'A.E.M. a décidé d'ouvrir le contrat à la population non minière (Assurés du Régime Local et Régime Général) aux tarifs suivants:

REGIME LOCAL ALSACE-LORRAINE

Actifs de moins de 60 ans : 220 F Régime complet par famille

Retraités de 60 à 65 ans : 350 F Régime complet par famille

REGIME GENERAL

Actifs de moins de 60 ans : 330 F Régime complet par famille

Retraités de 60 à 65 ans : 480 F Régime complet par famille

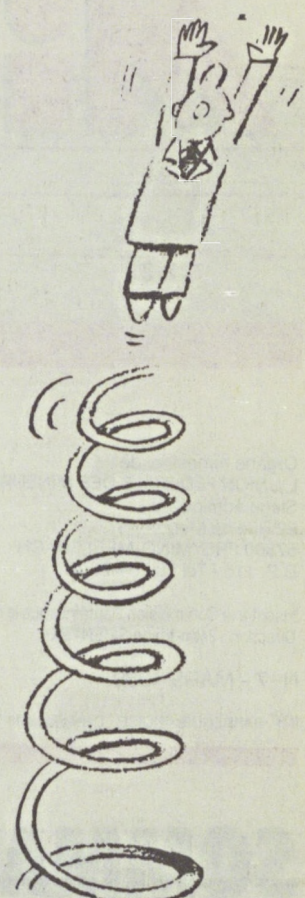
** La cotisation des veuves sera adaptée au contrat

Une période d'attente de 6 mois sera appliquée.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Siège Social de l'A.E.M.

8, rue Eugène Kloster à MERLEBACH (Ass. JOURDE) - Tél: 87 81 42 65

Ainsi que dans toutes les permanences syndicales.



MOTS CROISÉS

ETROITTESSE
 TAPISSIERS
 INSOIRS
 NPIGESTE
 CAILLAIO
 ETALONNONS
 LOTOEONC
 LUNASEAE
 ETCPLIRA
 SBOISSEAU



ARDOISIÈRES D'ANGERS ELECTIONS DU COMITE D'ENTREPRISE... VOTE DU 8 DECEMBRE 1988

PROGRESSION DE LA CFDT

C.E. TRELAZE - ANGERS

INSCRITS	VOTANTS	NULS	EXPRIMES
410	370	15	355

C.F.D.T.	%	C.G.T.	%	F.O.	%
87	24,50	240	67,60	28	7,90

Super!
les ardoisières



C.E. LA POUZE

INSCRITS	VOTANTS	NULS	EXPRIMES
109	99	5	94

C.F.D.T.	%	C.G.T.	%	F.O.	%
44	48,60	32	34,05	18	19,15

COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE COLLEGE OUVRIERS-EMPLOYES

INSCRITS	VOTANTS	NULS	EXPRIMES
519	469	20	449

C.F.D.T.	%	C.G.T.	%	F.O.	%
131	29,18	272	60,57	46	10,25



COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE COLLEGE TECHNICIENS-AGENTS DE MAITRISE

INSCRITS	VOTANTS	NULS	EXPRIMES	C.F.D.T.	%	C.G.C.	%
99	93	8	85	37 (1)	43,52	48	56,48

(1) La Pouëze inscrits 13, liste présentée CFDT - CGT



Lorraine et Alsace

**BAREMES DE L'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT
APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 1989**

Article 7 du règlement arrêté par le Conseil d'Administration de l'Union Régionale du 9.4.1981.

Participation de l'Union Régionale :

RESSOURCES MENSUELLES		Part. minimum des P.A. calculées sur le coût des travaux, déduction faite, le cas échéant, de l'apport des autres organismes et de l'ANAH
Personne seule	C o u p l e	
Inf. à 2 980 F	Inf. à 4 470 F	0 %
2 981 à 3 310 F	4 471 à 4 965 F	6 %
3 311 à 3 640 F	4 966 à 5 460 F	12 %
3 641 à 3 990 F	5 461 à 5 985 F	20 %
3 991 à 4 465 F	5 986 à 6 700 F	30 %
4 466 à 4 870 F	6 701 à 7 305 F	45 %
4 871 à 5 415 F	7 306 à 8 120 F	50 %
Sup. à 5 415 F	Sup. à 8 120 F	Pas d'aide de l'Union Régionale

Aide maximum de l'Union Régionale : 9 314 F (plafond du régime général).

A titre exceptionnel les mesures suivantes sont arrêtées en faveur des grands handicapés âgés qui auraient à supporter, après déduction de toutes les participations financières accordées par les divers organismes, de lourdes charges pour l'adaptation de leur logement à leur état de santé : - suppression des plafonds de ressources, - attribution d'une subvention (ou d'un prêt) éventuellement supérieure aux montants maximum prévus par les dispositions du règlement.

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier par la Commission spécialisée.

**BAREMES DE L'AIDE MENAGERE A DOMICILE
APPLICABLES AU 1er JANVIER 1989**

ARTICLE 9 du règlement arrêté par le Conseil d'Administration de l'Union Régionale au 9.4.1981, modifié le 23.2.1988.

PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE :

Une participation doit être demandée aux bénéficiaires dans les conditions prévues ci-après :

Participation des intéressés			RESSOURCES MENSUELLES	
			Personne seule	C o u p l e
0 F	31è à 40è H	41è à 60è H	Inf. à 2 980 F	Inf. à 4 470 F
4,00 F	2,00 F	1,35 F	2 981 à 3 310 F	4 471 à 4 965 F
5,10 F	2,55 F	1,70 F	3 311 à 3 640 F	4 966 à 5 460 F
7,75 F	3,90 F	2,60 F	3 641 à 3 990 F	5 461 à 5 985 F
13,00 F	6,50 F	4,50 F	3 991 à 4 465 F	5 986 à 6 700 F
20,10 F	10,05 F	6,70 F	4 466 à 4 870 F	6 701 à 7 305 F
30,15 F	15,10 F	10,05 F	4 871 à 5 415 F	7 306 à 8 120 F

- les personnes âgées fortement handicapées ou dépendantes, dépassant le plafond des ressources indiquées ci-dessus, pourront bénéficier d'une prise en charge exceptionnelle de l'Union Régionale dans les conditions suivantes :

43,55 F	21,80 F	14,50 F	5 416 à 6 130 F	8 121 à 9 190 F
53,60 F	26,80 F	17,90 F	6 131 à 7 470 F	9 191 à 11 205 F
63,65 F	31,80 F	21,20 F	7 471 à 8 370 F	11 206 à 12 550 F
66,99 F (prix intégral)				

MDPA : RESTRUCTURATION... VOUS AVEZ DIT RESTRUCTURATION ?

Durant le 2^{ème} Semestre 1988 le Ministère de l'Industrie a donné mission à Monsieur Loïc le Floch-Prigent de faire une étude en vue de la restructuration de la chimie française, étude devant être remise pour le 31.3.89.

Les MDPAs faisant partie de l'EMC (Entreprise Minière et Chimique) risquent d'être directement concernées.

- **Le 25 octobre 1988** une délégation CFDT (J-Pierre KLAPUCH, Lucien LUTRINGER), élargie à l'intersyndicale fut reçue par le représentant du Ministère de l'Industrie Monsieur BOULE qui nous a assuré de son appui pour avoir une entrevue avec Monsieur le Floch-Prigent.

- **Le 30 novembre 1988** les élus CFDT du CCE (Roland RIESE-MANN, SCHNEIDER, Pierre-Paul, FUCHS Jean, RICHERT Pierre) sont intervenus tout au long de la réunion sur cette fameuse étude de restructuration. La Direction est restée muette, en nous renoyant à l'EMC pour plus de précision.

- **Le 15 décembre 1988** les élus CFDT au comité de groupe EMC (DIRINGER Gérard, Pierre RICHERT) sont revenus à la charge en posant une série de questions à Monsieur GREIF Président de l'EMC, sur les conséquences de cette restructuration si le groupe est touché.

Monsieur GREIF nous a répondu d'une manière qui se voulait rassurante :

1) Il appartiendra au Ministère de l'Industrie de prendre les décisions qui s'imposent pour la santé de la chimie dans la perspective de 1993, Monsieur FAUROUX a le droit de revoir la stratégie de ces entreprises.

Mais je (M. GREIF) ne pense pas qu'il touchera à l'EMC.

- 2) Tout ce que vous avez pu lire dans la presse ou même entendre ne sont que des bruits de couloir.
- 3) J'ai eu un contact verbal avec M. Le Floch-Prigent, rien de plus.
- 4) Si une partie de l'EMC devait quitter le groupe ce serait catastrophique.

* Le 21 décembre 1988 Louis FEDER représentant CFDT au conseil de surveillance de l'EMC a eu les mêmes réponses qu'au comité de Groupe.

Quels sont les soi-disants bruits de couloir qu'on entend ?

Il suffit pour cela de lire la presse nationale sur ce sujet. En voici quelques extraits :

La lettre de l'expansion du 24 octobre : L'un des projets de regroupement dans la chimie porterait sur un rapprochement de l'EMC avec le groupe ELF-Aquitaine. Une difficulté toutefois pour mener l'affaire à bien : Elf-Aquitaine ne souhaiterait pas récupérer les MDPAs dans la corbeille d'EMC.

Journal la Tribune du 15.9.88 : L'EMC devrait être incité à se rapprocher de CDF-Chimie.

Le 14.9.88 : Sous le titre «Chimie : bientôt l'heure des mouvements» **Le Figaro écrit :** Pour l'instant l'une des «idées qui courent» consisterait à dissoudre le groupe nationalisé EMC. En l'état, personne ne semble encore en mesure de préciser l'éventuel destinataire final des activités chimiques du groupe, qui comprend, une filiale belge particulièrement performante.

Les différents contacts que nous avons eu avec la FUC (Fédération

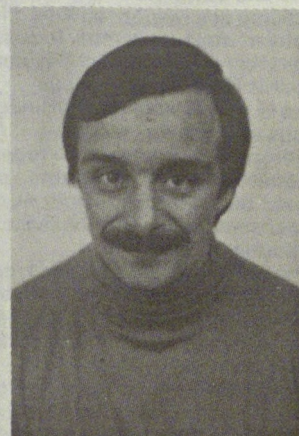
Unifiée de la Chimie CFDT) nous ont appris qu'après les entrevues avec Le Floch-Prigent, les 2 entreprises les plus menacées sont :
- l'EMC et la SNPE.

ET SI LES BRUITS DEVENAIENT REALITES ?

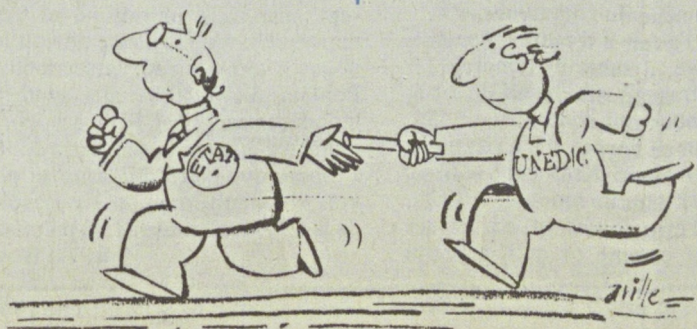
A l'heure actuelle le refrain à la mode est «Tout va très bien Madame la Marquise». Eh bien NON ! Tout ne va pas très bien, ça ne va même pas du tout parce que jusqu'à preuve du contraire «Il n'y a pas de fumée sans feu». Le minimum acceptable pour couper court à toutes ces rumeurs, c'est une déclaration dans la presse de M. Le Floch-Prigent nous garantissant de ne pas toucher au Groupe. Il est absolument évident que si une partie de l'EMC rentre dans le giron d'Elf-Aquitaine ou de CDF-Chimie, c'est la mort assurée à une plus ou moins longue échéance. **Pour cela une unité d'action s'impose.** En tant que CFDT Potasse nous avons lancé une invitation à toutes les organisations syndicales du groupe, afin de mettre en place les actions nécessaires pour la survie du groupe. Une fois de plus les mineurs se mobiliseront pour se battre contre des décisions qui risquent de mettre en danger leurs emplois.

Alors Messieurs avant de prendre une décision réfléchissez bien, les Mineurs de Potasse sont prêts à se battre pour **Sauver leurs emplois.**

A BON ENTENDEUR, SALUT !



Pierre RICHERT
Délégué Central



Walesa à la CFDT

Le parcours de l'amitié

Dimanche 9 h 30, Belleville s'éveille doucement dans le bruissement naissant de ses activités dominicales. Annoncée par la sirène des voitures officielles, précédée par l'éclair d'un gyrophare l'escorte arrive à vive allure. Pour Lech Walesa et ses conseillers de Solidarnosc commence le parcours de la solidarité syndicale, sur cette visite d'un peu plus d'une heure à la CFDT. Rencontre privilégiée. Il y en aura d'autres en ce 40^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les syndicalistes français y auront été associés par la mairie de Paris, et non par la

Convaincre

Infatigable Walesa. Infatigable quand il mobilise toutes ses ressources pour expliquer. Convaincre qu'on ne peut plus attendre en Pologne, que Solidarnosc est nécessaire à la société polonaise, à son essor. En sept ans, l'homme de cœur, le syndicaliste résolu a pris une carrure de responsable qui assume des responsabilités difficiles, par bons et mauvais temps. Inlassablement il martèle : « Je suis pour l'évolution, pas pour la révolution », « Nous ne voulons pas la grève, nous voulons négocier, nous voulons des réformes ». A l'aéroport, au moment de repartir, il répète « Nous n'en voulons à personne », avant de remercier, « pour être là », deux représentants de l'ambassade de Pologne à Paris.

L'homme a envoyé au tapis, pour le compte, son challenger d'un soir à la télévision polonaise. Ce soir-là, dit Geremek « un souffle de liberté est entré dans les foyers polonais ». Ce soir-là, « c'est officiellement que les Polonais ont entendu le Polonais Walesa raconter les immenses difficultés de leur vie quotidienne ». Des idées, des propositions sur les réformes indispensables, Walesa et Solidarnosc en ont. C'est pour les porter que l'annonce a été faite, au retour en Pologne, de la constitution d'un « gouvernement fantôme ». Cette décision, le face à face télévisé, le voyage à Paris, ont construit un nouveau bout de chance pour Solidarnosc et d'espoir pour le peuple polonais. **D.B.**



Maillac / REA

Edmond Maire, Bronislaw Geremek, Lech Walesa, et Jean Kaspar, à la conférence de presse à Belleville.

présidence de la République comme on pourrait le penser.

Tout juste le temps de faire l'arrêt-image sur l'accolade générale, les sourires qui éclatent, la joie qu'on ne cache pas, et le cercle des journalistes et des photographes se referme sur l'homme du jour. Happé, tiré le groupe traverse la hall de Belleville où l'attendent les membres de la commission exécutive, des représentants des organisations CFDT, des secrétaires confédéraux.

Le moment est venu d'échanger sur la situation polonaise, avant la conférence de presse qui clôturera ce rendez-vous. Jean Kaspar y redira que « la CFDT est fière et heureuse d'accueillir Lech Walesa. Le fait qu'il soit là est un signe que quelque chose a bougé. Toute la CFDT a la volonté de poursuivre l'effort de solidarité, car nous nous sentons très proches de votre combat ».

Le président de Solidarnosc remercie « et ce n'est pas un formule de courtoisie. Il dit « le syndicat d'Edmond » et explique en souriant que c'est la force de l'habitude et de l'amitié. Il invite « Edmond » à faire un stage en Pologne, « comme ça tu pourras parler par expérience personnelle du communisme ».

Comme il l'a fait à d'autres moments de son voyage, il salue et remercie les travailleurs français. A la CGT dit-il, « beaucoup nous ont soutenus ». Mais, au moins pour ce voyage il n'a pas envie de rencontrer Henri Krasucki : « Il est venu à Gdansk dans un moment difficile. Il a craint d'être fouillé et a vidé ses poches ; c'est comme ça qu'il a perdu

En arrivant à Orly le vendredi 9 décembre où l'attendaient les représentants des organisations syndicales à l'exception de la CGT, Lech Walesa se rappelle : « Il se trouve qu'il y a 7 ans, ici, j'ai terminé mes voyages de par le monde. Et c'est ici que je vous retrouve aujourd'hui à l'aube de quelque chose de nouveau... »

Lech Walesa veut croire en des jours meilleurs pour le peuple polonais : « En Pologne, il se passe des choses dont nous ne voyons pas encore le bout. Ce voyage en est la preuve (...) J'attends le retour du pluralisme et la restauration des droits. » Mais en même temps il se souvient en évoquant sa proche rencontre avec André Sakharov : « Lui et moi, sentons encore le souffle de Staline derrière le dos. »

S'interrogeant sur les moyens de mettre fin un jour à cette situation, Lech Walesa a rappelé le rôle important qu'a joué le soutien solidaire des organisations syndicales et des associations défendant les droits de l'homme. Il leur adresse ses remerciements ainsi qu'au président de la République qui lui a permis d'être là aujourd'hui. **M.C.**

mon adresse. » Lech Walesa a l'humour redoutable.

Il revient sur les raisons de ses rencontres syndicales : « Si nous avons survécu sept ans, si le pluralisme et l'entente nationale ont une chance de voir le jour, nous en sommes redevables à 60 % aux Polonais et à 40 % aux syndicats du monde entier. La CFDT a apporté une immense contribution à notre action. J'espère que cette solidarité se poursuivra. » La confirmation de la solidarité de la CFDT est presque un pléonasme.

Danièle Bouveret

CAISSE AUTONOME NATIONALE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
DANS LES MINES

77, avenue de Ségur - 75714 PARIS CEDEX 15

PRESTATIONS DE L'ASSURANCE VIEILLESSE INVALIDITÉ ET DÉCÈS

(Taux avec effet du 1^{er} janvier 1989
application de l'augmentation de 1,3 %)

I - Prestations accordées aux affiliés du régime minier en activité de service justifiant d'un minimum de 30 ans de services miniers :

- avant l'âge de 55 ans : Allocation spéciale (art. 154) (1)
- après l'âge de 55 ans : Indemnité cumulable avec le salaire (art. 152)

Durée des services au fond	Montant de l'allocation spéciale		Montant de l'indemnité cumulable
	Moins de 50 ans d'âge	de 50 à 55 ans d'âge	
moins de 10 ans	266,00 F	266,00 F	694,00 F
de 10 à moins de 20 ans	520,40 F	520,40 F	867,60 F
20 ans au moins	694,00 F	1 040,80 F	1 040,80 F

II - Pension de vieillesse :

1°) Pension normale (art. 147)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 334,36 F soit : 40 123,20 F par an pour les affiliés justifiant de 120 trimestres d'assurance. Pour les durées supérieures : voir tableaux joints.
À partir de l'âge de 55 ans pour les affiliés réunissant au moins 120 trimestres de services. Toutefois, l'âge d'ouverture du droit à pension, sans pouvoir être inférieur à celui de 50 ans, est abaissé à raison d'un an par tranche de quatre années de services au Fond pour les travailleurs comptant au moins 120 trimestres d'affiliation.	
2°) Pension proportionnelle (art. 148)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 334,36 F soit : 20 061,60 F par an pour les affiliés justifiant de 60 trimestres. Pour les durées supérieures : voir tableaux joints
À partir de 55 ans pour les affiliés réunissant de 60 à 119 trimestres de services.	

(1) Tous les articles visés sans autre indication appartiennent au décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

III - Allocation d'attente (art. 174 ter)

Allocation accordée aux titulaires d'une rente pour silicose professionnelle correspondant à un taux d'incapacité au moins égale à 30 % et justifiant, notamment, d'un minimum de 60 trimestres de services miniers	Montant calculé comme la pension de vieillesse
---	--

IV - Pension d'invalidité

1) INVALIDITÉ GÉNÉRALE (art. 133)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 334,36 F soit : 40 123,20 F par an (taux de la pension de vieillesse calculée sur 120 trimestres)
<p>Pour les affiliés justifiant de plus de 120 trimestres de services, la pension est égale à la pension de vieillesse correspondant à la durée de leurs services.</p> <p>À l'âge fixé pour l'ouverture du droit à pension de vieillesse, la pension d'invalidité générale est transformée en pension de vieillesse de même montant, sauf si la durée des services miniers assure une pension plus élevée.</p> <p>Majoration pour l'assistance d'une tierce personne (art. 134) : 40 % du taux de la pension d'invalidité générale sans pouvoir, toutefois, être inférieure au minimum prévu par le régime général de la sécurité sociale : 56 090,21 F par an.</p>	
2) INVALIDITÉ PROFESSIONNELLE (art. 138)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 226,66 F soit : 2 719,92 F par an, pour les ouvriers justifiant de 12 trimestres de services. Pour les durées supérieures : voir tableaux joints.
<p>La pension de vieillesse se substitue à la pension d'invalidité professionnelle à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse.</p> <p>Si la pension d'invalidité professionnelle est d'un montant plus élevé, elle est maintenue.</p>	

V - Pensions de veuves

1°) veuves dont le mari a accompli 60 trimestres au moins de services (article 155)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 167,18 F soit : 10 030,80 F par an, pour les veuves dont le mari justifiait de 60 trimestres de services. Pour les durées supérieures : voir tableaux joints
2°) veuves dont le mari, bénéficiaire d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle ou décédé en activité de services à la mine avait accompli de 12 à 59 trimestres de services (art. 156 et 157)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 113,33 F soit : 1 359,96 F par an, pour les veuves dont le mari justifiait de 12 trimestres de services. Pour les durées supérieures à 12 trimestres : voir tableaux joints.

VI - Remarque importante

Les taux des prestations figurant aux rubriques II, III, IV (sauf majoration tierce personne et V sont des taux nets après déduction de la cotisation maladie de 3,4 % (taux en vigueur au 1^{er} janvier 1989).

Les bénéficiaires de ces prestations, exemptés du paiement de l'impôt sur les revenus percevront les taux figurant aux rubriques ci-dessus majorés de ladite cotisation.

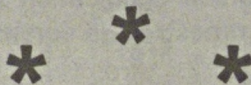
VII - Dispositions particulières

- Pensions liquidées antérieurement au 1^{er} juillet 1971 – Ces prestations ont été liquidées sur la base d'un nombre entier d'années de services miniers et assimilés (jour et fond)

Leur montant annuel est majoré forfaitairement d'un supplément égal à une fois et demie la rémunération annuelle du trimestre qui leur est applicable.

- Majoration pour services au fond – (art. 170) – 0,15 % de la pension pour chaque trimestre au fond.
- Majoration pour conjoint à charge – (art. 170) – Les pensionnés de vieillesse bénéficient d'une majoration égale au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés lorsque le conjoint à charge atteint l'âge de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail) et n'est pas bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de la sécurité sociale. Ce taux peut être réduit du montant de la cotisation maladie de 3,4 %.
- Majoration pour enfants – (art. 170) – Les pensions de vieillesse, d'invalidité générale et les pensions de réversion sont augmentées d'un dixième pour tout bénéficiaire de l'un ou l'autre sexe ayant eu 3 enfants, cette majoration étant calculée sur le taux de la pension avant déduction de la cotisation maladie.

Ouvrent également droit à une bonification les enfants ayant été, pendant au moins 9 ans avant leur 16^{ème} anniversaire de naissance, élevés par le bénéficiaire et à sa charge ou à celle de son conjoint.



Ci-joint les barèmes donnant le montant annuel des retraites minières (tableau I) des pensions de veuves de mineurs (tableaux II et III) correspondant au nombre de trimestres de services effectués au jour, sans et avec la majoration pour enfants.

Pour obtenir le montant d'une pension compte tenu des trimestres de services validés au fond, il suffit de multiplier le montant correspondant à la totalité des trimestres de services tel qu'il ressort des tableaux précités par le coefficient figurant au tableau IV en regard du nombre de trimestres de services retenus au fond.

VIII - Prestations dont le montant n'est pas fonction de la durée des services :

1°) Allocation pour enfants à charge (art. 171)

910,41 F par mois, soit 10 924,92 F par an et par enfant résidant en France, à charge des bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité ou d'une pension de veuve si l'enfant ne bénéficie pas déjà de l'allocation mensuelle d'orphelin.

Cette allocation peut, sous certaines conditions, être servie jusqu'à l'âge de 20 ans.

Lorsque les bénéficiaires ont droit aux prestations familiales prévues par la législation générale, ces prestations viennent en déduction des allocations attribuées en vertu de la législation spéciale des retraites minières et la Caisse autonome nationale ne doit, le cas échéant, qu'un complément.

2°) Allocation d'orphelin (art. 164)

1 251,90 F par mois, soit 15 022,80 F par an, jusqu'à l'âge de 20 ans sous certaines conditions.

Allocation doublée pour les orphelins de père et de mère.

3°) Allocation au décès (art. 123)

accordée aux ayants-droit d'affiliés décédés :

- a) en cours d'acquisition de pension
- b) bénéficiaires d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle
- c) bénéficiaires d'une pension de vieillesse pour 15 ans au moins de services miniers

– Montant : 11 980,93 F

– Majoration pour chaque enfant de moins de 20 ans, sous certaines conditions : 1 669,27 F

4°) Rentes

– art. 149 et 174 bis

Les affiliés ne justifiant pas de 60 trimestres de services bénéficient d'une rente servie à partir de l'âge de 55 ans correspondant aux versements effectués jusqu'au 31 décembre 1940 à leur compte individuel, et depuis le 1^{er} janvier 1941 à 1 % des salaires soumis à cotisations.

Ces rentes sont augmentées d'une bonification pour chaque trimestre effectué au fond si l'assuré justifie d'un minimum de 40 trimestres de services miniers ou assimilés.

Cette rente est portée au montant minimum annuel de 1 898,83 F lorsque le titulaire est âgé d'au moins 65 ans sauf si les services miniers lui permettent de percevoir une pension calculée selon les règles du régime général d'un montant supérieur.

– Décret 73-530 du 15 juin 1973.

Les assurés réunissant entre 40 et 60 trimestres de services miniers et ayant fait l'objet d'un licenciement collectif pour raisons économiques après le 31 décembre 1959, peuvent obtenir une rente revalorisable qui ouvre des droits à la veuve.

TABLEAU IV – Coefficient à appliquer aux pensions pour tenir compte des trimestres de services validés au fond.

Durée des services au fond en années	Trimestres de fond	Coefficient	Trimestres de fond	Coefficient	Trimestres de fond	Coefficient	Trimestres de fond	Coefficient
-	-	-	1	1,0015	2	1,0030	3	1,0045
1	4	1,0060	5	1,0075	6	1,0090	7	1,0105
2	8	1,0120	9	1,0135	10	1,0150	11	1,0165
3	12	1,0180	13	1,0195	14	1,0210	15	1,0225
4	16	1,0240	17	1,0255	18	1,0270	19	1,0285
5	20	1,0300	21	1,0315	22	1,0330	23	1,0345
6	24	1,0360	25	1,0375	26	1,0390	27	1,0405
7	28	1,0420	29	1,0435	30	1,0450	31	1,0465
8	32	1,0480	33	1,0495	34	1,0510	35	1,0525
9	36	1,0540	37	1,0555	38	1,0570	39	1,0585
10	40	1,0600	41	1,0615	42	1,0630	43	1,0645
11	44	1,0660	45	1,0675	46	1,0690	47	1,0705
12	48	1,0720	49	1,0735	50	1,0750	51	1,0765
13	52	1,0780	53	1,0795	54	1,0810	55	1,0825
14	56	1,0840	57	1,0855	58	1,0870	59	1,0885
15	60	1,0900	61	1,0915	62	1,0930	63	1,0945
16	64	1,0960	65	1,0975	66	1,0990	67	1,1005
17	68	1,1020	69	1,1035	70	1,1050	71	1,1065
18	72	1,1080	73	1,1095	74	1,1110	75	1,1125
19	76	1,1140	77	1,1155	78	1,1170	79	1,1185
20	80	1,1200	81	1,1215	82	1,1230	83	1,1245
21	84	1,1260	85	1,1275	86	1,1290	87	1,1305
22	88	1,1320	89	1,1335	90	1,1350	91	1,1365
23	92	1,1380	93	1,1395	94	1,1410	95	1,1425
24	96	1,1440	97	1,1455	98	1,1470	99	1,1485
25	100	1,1500	101	1,1515	102	1,1530	103	1,1545
26	104	1,1560	105	1,1575	106	1,1590	107	1,1605
27	108	1,1620	109	1,1635	110	1,1650	111	1,1665
28	112	1,1680	113	1,1695	114	1,1710	115	1,1725
29	116	1,1740	117	1,1755	118	1,1770	119	1,1785
30	120	1,1800	121	1,1815	122	1,1830	123	1,1845
31	124	1,1860	125	1,1875	126	1,1890	127	1,1905
32	128	1,1920	129	1,1935	130	1,1950	131	1,1965
33	132	1,1980	133	1,1995	134	1,2010	135	1,2025
34	136	1,2040	137	1,2055	138	1,2070	139	1,2085
35	140	1,2100	141	1,2115	142	1,2130	143	1,2145
36	144	1,2160	145	1,2175	146	1,2190	147	1,2205
37	148	1,2220	149	1,2235	150	1,2250	151	1,2265
38	152	1,2280	153	1,2295	154	1,2310	155	1,2325
39	156	1,2340	157	1,2355	158	1,2370	159	1,2385
40	160	1,2400	161	1,2415	162	1,2430	163	1,2445
41	164	1,2460	165	1,2475	166	1,2490	167	1,2505
42	168	1,2520	169	1,2535	170	1,2550	171	1,2565

TABLEAU I - MONTANT ANNUEL DES RETRAITES MINIÈRES (JOUR)

DATE D'EFFET : 1^{er} JANVIER 1989

SANS MAJORATION POUR ENFANTS									AVEC MAJORATION POUR ENFANTS*							
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant
15	060	20061,60	061	20395,96	062	20730,32	063	21064,68	060	22138,39	061	22507,36	062	22876,33	063	23245,31
16	064	21399,04	065	21733,40	066	22067,76	067	22402,12	064	23614,28	065	23983,25	066	24352,23	067	24721,20
17	068	22736,48	069	23070,84	070	23405,20	071	23739,56	068	25090,17	069	25459,14	070	25828,12	071	26197,09
18	072	24073,92	073	24408,28	074	24742,64	075	25077,00	072	26566,06	073	26935,04	074	27304,01	075	27672,98
19	076	25411,36	077	25745,72	078	26080,08	079	26414,44	076	28041,96	077	28410,93	078	28779,90	079	29148,88
20	080	26748,80	081	27083,16	082	27417,52	083	27751,88	080	29517,85	081	29886,82	082	30255,80	083	30624,77
21	084	28086,24	085	28420,60	086	28754,96	087	29089,32	084	30993,74	085	31362,71	086	31731,69	087	32100,66
22	088	29423,68	089	29758,04	090	30092,40	091	30426,76	088	32469,63	089	32838,61	090	33207,58	091	33576,55
23	092	30761,12	093	31095,48	094	31429,84	095	31764,20	092	33945,53	093	34314,50	094	34683,47	095	35052,45
24	096	32098,56	097	32432,92	098	32767,28	099	33101,64	096	35421,42	097	35790,39	098	36159,37	099	36528,34
25	100	33436,00	101	33770,36	102	34104,72	103	34439,08	100	36897,31	101	37266,28	102	37635,26	103	38004,23
26	104	34773,44	105	35107,80	106	35442,16	107	35776,52	104	38373,20	105	38742,18	106	39111,15	107	39480,12
27	108	36110,88	109	36445,24	110	36779,60	111	37113,96	108	39849,10	109	40218,07	110	40587,04	111	40956,02
28	112	37448,32	113	37782,68	114	38117,04	115	38451,40	112	41324,99	113	41693,96	114	42062,94	115	42431,91
29	116	38785,76	117	39120,12	118	39454,48	119	39788,84	116	42800,88	117	43169,85	118	43538,83	119	43907,80
30	120	40123,20	121	40457,56	122	40791,92	123	41126,28	120	44276,77	121	44645,75	122	45014,72	123	45383,69
31	124	41460,64	125	41795,00	126	42129,36	127	42463,72	124	45752,67	125	46121,64	126	46490,61	127	46859,59
32	128	42798,08	129	43132,44	130	43466,80	131	43801,16	128	47228,56	129	47597,53	130	47966,50	131	48335,48
33	132	44135,52	133	44469,88	134	44804,24	135	45138,60	132	48704,45	133	49073,42	134	49442,40	135	49811,37
34	136	45472,96	137	45807,32	138	46141,68	139	46476,04	136	50180,34	137	50549,32	138	50918,29	139	51287,26
35	140	46810,40	141	47144,76	142	47479,12	143	47813,48	140	51656,24	141	52025,21	142	52394,18	143	52763,16
36	144	48147,84	145	48482,20	146	48816,56	147	49150,92	144	53132,13	145	53501,10	146	53870,07	147	54239,05
37	148	49485,28	149	49819,64	150	50154,00	151	50488,36	148	54608,02	149	54976,99	150	55345,97	151	55714,94
38	152	50822,72	153	51157,08	154	51491,44	155	51825,80	152	56083,91	153	56452,89	154	56821,86	155	57190,83
39	156	52160,16	157	52494,52	158	52828,88	159	53163,24	156	57559,81	157	57928,78	158	58297,75	159	58666,73
40	160	53497,60	161	53831,96	162	54166,32	163	54500,68	160	59035,70	161	59404,67	162	59773,64	163	60142,62
41	164	54835,04	165	55169,40	166	55503,76	167	55838,12	164	60511,59	165	60880,56	166	61249,54	167	61618,51
42	168	56172,48	169	56506,84	170	56841,20	171	57175,56	168	61987,48	169	62356,46	170	62725,43	171	63094,40

Durée des services en années : Colonne A
 en trimestres : Colonnes T

TABLEAU II - MONTANT ANNUEL DES PENSIONS DE VEUVES DE MINEURS (JOUR) - 60 à 171 trimestres de services du mari - DATE D'EFFET : 1er JANVIER 1989

SANS MAJORATION POUR ENFANTS									AVEC MAJORATION POUR ENFANTS							
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant
15	060	10030,80	061	10197,98	062	10365,16	063	10532,34	060	11069,19	061	11253,68	062	11438,17	063	11622,65
16	064	10699,52	065	10866,70	066	11033,88	067	11201,06	064	11807,14	065	11991,63	066	12176,11	067	12360,60
17	068	11368,24	069	11535,42	070	11702,60	071	11869,78	068	12545,09	069	12729,57	070	12914,06	071	13098,55
18	072	12036,96	073	12204,14	074	12371,32	075	12538,50	072	13283,03	073	13467,52	074	13652,01	075	13836,49
19	076	12705,68	077	12872,86	078	13040,04	079	13207,22	076	14020,98	077	14205,46	078	14389,95	079	14574,44
20	080	13374,40	081	13541,58	082	13708,76	083	13875,94	080	14758,92	081	14943,41	082	15127,90	083	15312,38
21	084	14043,12	085	14210,30	086	14377,48	087	14544,66	084	15496,87	085	15681,36	086	15865,84	087	16050,33
22	088	14711,84	089	14879,02	090	15046,20	091	15213,38	088	16234,82	089	16419,30	090	16603,79	091	16788,28
23	092	15380,56	093	15547,74	094	15714,92	095	15882,10	092	16972,76	093	17157,25	094	17341,74	095	17526,22
24	096	16049,28	097	16216,46	098	16383,64	099	16550,82	096	17710,71	097	17895,20	098	18079,68	099	18264,17
25	100	16718,00	101	16885,18	102	17052,36	103	17219,54	100	18448,66	101	18633,14	102	18817,63	103	19002,12
26	104	17386,72	105	17553,90	106	17721,08	107	17888,26	104	19186,60	105	19371,09	106	19555,58	107	19740,06
27	108	18055,44	109	18222,62	110	18389,80	111	18556,98	108	19924,55	109	20109,03	110	20293,52	111	20478,01
28	112	18724,16	113	18891,34	114	19058,52	115	19225,70	112	20662,49	113	20846,98	114	21031,47	115	21215,95
29	116	19392,88	117	19560,06	118	19727,24	119	19894,42	116	21400,44	117	21584,93	118	21769,41	119	21953,90
30	120	20061,60	121	20228,78	122	20395,96	123	20563,14	120	22138,39	121	22322,87	122	22507,36	123	22691,85
31	124	20730,32	125	20897,50	126	21064,68	127	21231,86	124	22876,33	125	23060,82	126	23245,31	127	23429,79
32	128	21399,04	129	21566,22	130	21733,40	131	21900,58	128	23614,28	129	23798,77	130	23983,25	131	24167,74
33	132	22067,76	133	22234,94	134	22402,12	135	22569,30	132	24352,23	133	24536,71	134	24721,20	135	24905,69
34	136	22736,48	137	22903,66	138	23070,84	139	23238,02	136	25090,17	137	25274,66	138	25459,14	139	25643,63
35	140	23405,20	141	23572,38	142	23739,56	143	23906,74	140	25828,12	141	26012,60	142	26197,09	143	26381,58
36	144	24073,92	145	24241,10	146	24408,28	147	24575,46	144	26566,06	145	26750,55	146	26935,04	147	27119,52
37	148	24742,64	149	24909,82	150	25077,00	151	25244,18	148	27304,01	149	27488,50	150	27672,98	151	27857,47
38	152	25411,36	153	25578,54	154	25745,72	155	25912,90	152	28041,96	153	28226,44	154	28410,93	155	28595,42
39	156	26080,08	157	26247,26	158	26414,44	159	26581,62	156	28779,90	157	28964,39	158	29148,88	159	29333,36
40	160	26748,80	161	26915,98	162	27083,16	163	27250,34	160	29517,85	161	29702,34	162	29886,82	163	30071,31
41	164	27417,52	165	27584,70	166	27751,88	167	27919,06	164	30255,80	165	30440,28	166	30624,77	167	30809,26
42	168	28086,24	169	28253,42	170	28420,60	171	28587,78	168	30993,74	169	31178,23	170	31362,71	171	31547,20

Durée des services du mari en années : Colonne A
 en trimestres : Colonnes T



TABLEAU III - MONTANT ANNUEL DES PENSIONS DE VEUVES DE MINEURS (JOUR) - 12 à 59 trimestres de services du mari

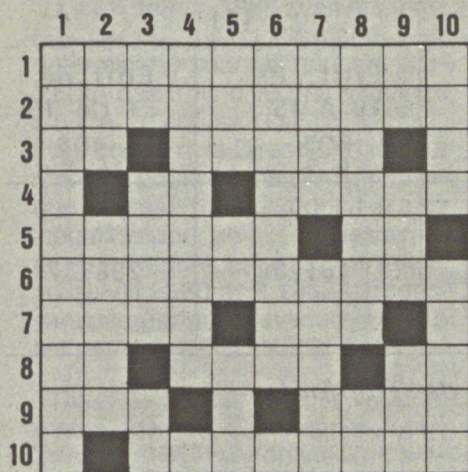
DATE D'EFFET 1^{er} JANVIER 1989

SANS MAJORATION POUR ENFANTS									AVEC MAJORATION POUR ENFANTS							
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant
03	012	1359,96	013	1473,29	014	1586,62	015	1699,95	012	1500,74	013	1625,81	014	1750,87	015	1875,93
04	016	1813,28	017	1926,61	018	2039,94	019	2153,27	016	2000,99	017	2126,05	018	2251,12	019	2376,18
05	020	2266,60	021	2379,93	022	2493,26	023	2606,59	020	2501,24	021	2626,30	022	2751,36	023	2876,43
06	024	2719,92	025	2833,25	026	2946,58	027	3059,91	024	3001,49	025	3126,55	026	3251,61	027	3376,67
07	028	3173,24	029	3286,57	030	3399,90	031	3513,23	028	3501,74	029	3626,80	030	3751,86	031	3876,92
08	032	3626,56	033	3739,89	034	3853,22	035	3966,55	032	4001,98	033	4127,05	034	4252,11	035	4377,17
09	036	4079,88	037	4193,21	038	4306,54	039	4419,87	036	4502,23	037	4627,29	038	4752,36	039	4877,42
10	040	4533,20	041	4646,53	042	4759,86	043	4873,19	040	5002,48	041	5127,54	042	5252,60	043	5377,67
11	044	4986,52	045	5099,85	046	5213,18	047	5326,51	044	5502,73	045	5627,79	046	5752,85	047	5877,91
12	048	5439,84	049	5553,17	050	5666,50	051	5779,83	048	6002,97	049	6128,04	050	6253,10	051	6378,16
13	052	5893,16	053	6006,49	054	6119,82	055	6233,15	052	6503,22	053	6628,28	054	6753,35	055	6878,41
14	056	6346,48	057	6459,81	058	6573,14	059	6686,47	056	7003,47	057	7128,53	058	7253,59	059	7378,66

Durée des services du mari en années : Colonne A
 en trimestres : Colonnes T



MOTS CROISÉS



HORIZONTALEMENT

1. Défaut de largeur d'esprit. 2. Ceux-là décoorent. 3. Dans le vent. Parties du jour. 4. Grecque. Parfois, un bon mouvement. 5. Coagula. Génisse mythique. 6. Etablissons la graduation. 7. C'est facile ? Espion ou navigateur, c'est selon le sens. 8. Identifia à la lettre. Poisson. Voyelles. 9... Et la suite. Parcourra des yeux. 10. Ancienne mesure de capacité.

VERTICALEMENT

1. Manifestations brillantes. 2. Bon pour la peau. Chance. 3. Un bout de tripe. Acteur français. Club sans âme. 4. Jeune coucou, par exemple. 5. Egalité. Saint. Fruit. 6. Aussi gitans. 7. Pays. Fêtes. 8. Période d'examens. Fin de série. 9. C'est du strontium. Style. Quel bavard ! 10. Son nom décrit sa forme. Cachet.

Rectificatif dans l'article POTASSE «LES PRESTATIONS»

Remarque : Aucune prise en charge en «Régime Particulier» pour enfant de moins de 13 ans. Lors de l'hospitalisation d'un enfant de moins de 6 ans l'accompagnement ne sera plus pris en charge au titre du «tiers payant» mais chaque cas sera examiné individuellement.

Courrier

des lecteurs



Organe trimestriel de
L'UNION FEDERALE DES MINEURS C.F.D.T.
Siège administratif :
22 Rue de Metz
57800 FREYMING-MERLEBACH
B.P. 116 - Tél : 87 04 71 75

Inscrit à la Commission Paritaire sous le numéro 511 D 73
Direction : Jean-Marie SMENTEK

MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES A COMPTER DU 1.1.1989

MONTANT MENSUEL					Majoration pour enfants âgés de plus de 10 ans (1)		
Allocations Familiales					Par enfant en plus 41 %	Enft. de 10 à 15 ans 9 %	Enft de + de 15 ans 16 %
2 enfants 32 %	3 enfants 73 %	4 enfants 114 %	5 enfants 155 %				
572,74	1 306,57	2 040,40	2 774,23	733,83	161,08	286,37	

(1) à l'exception de l'aîné des familles de moins de 3 enfants.

ALLOCATION D'EDUCATION SPECIALE		
Sans complément : 32 % (montant mensuel)	Avec Complément	
	1ère catégorie 104 % (montant mensuel)	2ème catégorie 56 % (montant mensuel)
572,74	1 861,41	1 002,29

Allocation aux Adultes Handicapés 2 798,33	ALLOCATION DE PARENT ISOLE femme enceinte : 150 % = 2 684,74 par enfant en plus : 50 % = 894,91
---	---

Base mensuelle servant au calcul des allocations familiales	Allocation pour jeune enfant 45,95 %	Complément Familial 41,65 %
	1 789,83	822

ALLOCATION PARENTALE D'EDUCATION
142,57 %
Taux plein : 2 552
Mi-taux : 1 276

Allocation de rentrée scolaire : 20 % 354,03 (2)

ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL	
Taux : 30 %	Taux : 22,5 %
536,94	402,71

(2) montant applicable à la rentrée de septembre 1988.

RECESSION DANS LES MINES D'URANIUM

Le printemps 1988 avait été marqué par un dur conflit mené avec détermination par les mineurs COGEMA des trois divisions minières. L'unité d'action C.F.D.T./C.G.T. avait contraint la Direction d'alors à revoir sa copie en manière de politique salariale et de réduction des inégalités pour ce qui est des avantages en nature. La signature mit fin au conflit le 30 avril 1988 garantissant d'importantes avancées sociales pour les mineurs COGEMA.

Deux mois plus tard, le rapport annuel de la Compagnie pour l'exercice 1987, annonçait 21,6 milliards de francs de chiffre d'affaires, dont 40 % réalisés à l'étranger (16,4 milliards de F en 84 - 21,1 milliards de F en 85 et 21,8 milliards de F en 86). Pour 1987, le bénéfice pour la seule société Mère et malgré la perte sèche de 269 millions en octobre et novembre 1987 sur le FAMEUX «MATIF». Le chiffre d'affaire de cette Compagnie se décompose ainsi :

5,4 milliards pour le retraitement, l'ingénierie et le transport
1,1 milliard pour la fabrication des combustibles et divers
10,3 milliards pour l'enrichissement
4,8 milliards pour la Branche Uranium Naturel

Malgré cette très bonne santé financière, des bruits courraient depuis le mois de septembre 88, où un plan social concernant les divisions et établissements minières était en gestation !...

Dès octobre, lors d'une rencontre avec la Direction Générale, sur l'ajustement des salaires 88, la C.F.D.T. demandait que la lumière soit faite sur ces bruits inquiétants... «Pas de plan social en cours, nous avait-on répondu !... Mais que des études étaient en cours comme cela est souvent le cas dans toutes les grandes !...

Mais en novembre, les bruits se font de plus en plus précis : Alertée, l'Union Fédérale des Mineurs C.F.D.T., s'informe plus avant et découvre le douloureux projet de plan social COGEMA !...

Et à l'initiative de la C.F.D.T., un C.C.E. extraordinaire est réuni le 22 novembre, où DE WISSOCK PDG de COGEMA demande l'avis des élus C.C.E. sur le projet de plan social qui leur a été envoyé quelques jours auparavant.

Les autres organisations syndicales se rangeant aux côtés de la C.F.D.T., à l'unanimité, outre le refus catégorique à tous licenciements, le C.C.E. ne veut donner d'avis sur le plan social sans connaître les résultats analytiques et financiers de la Branche Uranium Naturel, et donne mission pour cela au cabinet d'expertise comptable SCAFEC pour procéder à l'expertise des comptes de la B.U.

Sur les sites minières, les organisations syndicales et la C.F.D.T. en particulier s'organisent et interpellent les élus locaux et les ministères de tutelles pour la défense de l'emploi, et l'indépendance énergétique du pays, qui en tout état de cause serait gravement compromise si ce plan social devait aboutir, car il nous entraînerait dans un processus irréversible :

COGEMA Mines représente 2490 agents en 5 établissements, dont 3 sites minières de 900, 500 et 450 agents.

Le plan social fait état de 320 suppressions d'emplois.

Lors du passage du Premier Ministre dans la région limousine, la C.F.D.T. a été reçue par ses proches collaborateurs : M^{me} MARTINEZ et M. MASSIN, tous deux conseillers auprès de ROCARD. De cette entrevue, il n'est rien sorti de positif, du moins de rassurant :

«Que le Ministère de l'Industrie aurait bien donné son aval !... Mais qu'il mettait en place une série de mesures pour créer des emplois de substitutions ! Qu'il délèguait MM. CHEREQUE et DARCEL pour coordonner avec COGEMA une cellule de concertation pour assurer les conversions !...

L'Union Fédérale des Mineurs a été reçue le 13 janvier 1989 au Ministère de l'Industrie par M. BOULE Conseiller Technique et M. LEVY plus spécialement attaché aux affaires d'énergie nucléaire.

Outre l'ensemble des problèmes préoccupants la profession minière substance par substance, la situation des mines d'uranium a été évoquée et des questions posées :

- Quelle est la politique minière de la France en matière d'uranium naturel à moyen et à long termes ?

- Comment s'inscrit cette politique pour couvrir les besoins du pays (8000 T en 1990), sans compromettre dangereusement notre indépendance énergétique (plus ou moins 2800 T extraites en France), allons-nous être dépendant de pays tiers, comme du pétrole en 1974 ?
- Qu'il est urgent que les pouvoirs publics interviennent directement auprès d'EDF pour que les contrats à moyen et long termes soient véritablement négociés, afin de garantir notre approvisionnement, en tenant compte, non pas des cours du marché «SPOT» où l'approvisionnement est des plus aléatoires, mais plutôt aux cours réels des prix de revient du kg d'U. garantissant ainsi nos approvisionnements à moyens et longs termes, l'extraction d'uranium naturel en France, et surtout le développement de nos uranifères françaises.
- Que la C.F.D.T. refuse l'idée des 410 suppressions d'emplois dans les mines d'uranium à COGEMA, à TOTAL Compagnie Minière, à MOKTA, et demande aux pouvoirs publics de contraindre les exploitants à revoir leurs objectifs.



suite en page 18

SITUATION DU SIEGE SOCIAL DE L'URSSME : une prise de position des syndicats au CE

- Que les plans sociaux ne peuvent s'inscrire dans l'hypothèse de voir réduire de façon significative les coûts de l'extraction, mais qu'au demeurant ils étaient de nature à amputer, puis à éliminer dangereusement les réserves d'uranium de l'hexagone.
- Que les pouvoirs publics avaient la charge d'imposer aux exploitants la nécessité de faire jouer la solidarité au sein de leur groupe respectif, tant à TOTAL Compagnie Minière qu'à COGEMA, afin de préserver l'emploi.
- L'UFM C.F.D.T. a enfin demandé que soit organisée une table ronde entre les Ministères de Tutelles, les exploitants et les organisations syndicales pour définir les moyens à mettre en œuvre pour préserver le tissu social et humain des différents secteurs concernés.

Réponse du Ministère

- Que l'Etat conserverait ses exploitations d'Uranium en France, que d'ailleurs EDF a revu à la hausse son contrat avec TOTAL Compagnie Minière.
- Que le marché se dégradait de plus en plus, et que la mise en exploitation de gros gisements par le monde n'était pas de nature à revaloriser les cours et que les compagnies françaises TCMF et COGEMA étaient en mesure de permettre financièrement les meilleures conditions de conversions possibles avant que la situation ne se dégrade complètement.
- Que pour l'organisation d'une table ronde, il ne pouvait se prononcer aujourd'hui, mais qu'il n'était pas contre.

Entre temps, une intersyndicale CFDT/CGT s'est réunie sur la division minière de la Crouzille et il a été décidé plusieurs actions, dont une le 20 janvier où l'intersyndicale COGEMA sera reçue à Paris au Ministère de l'Industrie ce jour là.

Espérons qu'ensemble les mineurs sauront se faire entendre et participeront avec force aux différentes actions, auxquelles pourront s'associer commerçants, artisans et sous traitants de la région.

Au cours de la réunion du 16 janvier 1989, le Comité d'Entreprise a été informé du projet de restructuration affectant le service local de Moselle.

Les membres du C.E. ne disposant que d'hypothèses et d'orientations, et soucieux que des solutions appropriées soient apportées à cette question tant dans l'intérêt des agents que des populations concernées, ne peuvent en l'état actuel qu'émettre un avis défavorable.

Pour pouvoir se prononcer, et avant que soit envisagée toute restructuration, le Comité d'Entreprise souhaite obtenir le maximum de garanties pour le personnel (prime de conversion, indemnité compensatrice de perte de salaire, indemnité compensatrice des avantages de chauffage et de logement, indemnité de double résidence, remboursement des frais de déplacement et des frais de déménagement).

Le Comité d'Entreprise émet le vœu qu'il soit fait appel au volontariat en priorité, avant toute recherche de critères de choix qui devraient de toute façon faire l'objet d'un prochain C.E.

Par ailleurs, le Comité d'Entreprise demande à la Direction de tenter d'infléchir les critères imposés par la DASS, tant sur l'âge limite de transfert (45 ans si une assistante sociale vient d'un service public ou privé et non 35 ans) que sur l'ancienneté.

Le Comité d'Entreprise se prononce enfin pour le renforcement du service social de caisse et "Personnes Âgées" afin de préserver et de maintenir, de façon durable, un service de qualité auprès de la population minière.



CONGRES DES MINEURS DE POTASSE

Le 15 Octobre, s'est tenu le Congrès des mineurs de potasse.

Une assistance assidue, composée de retraités et d'actifs a participé aux travaux et ceci malgré la situation difficile du moment, puisque nous étions à plein, engagés dans un conflit sur le Pouvoir d'Achat.

La première demi journée a été consacrée à un débat sur l'activité passée ces 3 dernières années, mais surtout sur le conflit des salaires en cours et sur les orientations pour la période à venir. Le débat a été fructueux, il a permis de dégager une position sur l'action. La position prise a d'ailleurs permis d'obtenir des résultats positifs sur le Pouvoir d'Achat. (Les résultats sont donnés dans ce numéro).

Le Congrès a mis en place une modification des statuts sur la composition de l'organe politique du syndicat qui est le bureau. Ce bureau composé de 21 membres a été remodelé en fonction de la place des jeunes dans l'organisation et dans l'entreprise. Cette place a été sensiblement augmentée :

COMPOSITION DU BUREAU :

(S) KLAPUCH Jean-Pierre, Secrétaire Général - (S) FUCHS Jean, Président - (S) SCHILDKNECHT Armand, Trésorier - (S) RICHERT Pierre, Délégué Central - (S) SIMON Roger, Retraité - WATZKI François, Retraité - (S) LUTRINGER Lucien, ETAM - BEDNARSKI Roland, usine Amélie - (S) MORGENTHALER Bertrand, usine Amélie - TOSCH Pascal, usine Amélie - MANN Jean-Luc, usine Amélie - GIOVINAZZO Joseph, usine Amélie - (S) RIESEMANN Roland, usine Marie-Louise - STILL Jean-Jacques, usine Marie-Louise - SCHACKIS Gérard, usine Marie-Louise - (S) PICOT Joël, usine Berrwiller - FEDER Louis, usine Berrwiller - JENNY Jacky, usine Ungersheim - DUDACZYK Casimir, ateliers centraux - DIRINGER Gérard, D.G. - HERMANN Gilbert, SSM.

COMPOSITION DU SECRETARIAT :

Le bureau a élu le secrétariat composé de :

Jean-Pierre KLAPUCH, Secrétaire Général - Jean FUCHS, Président - Armand SCHILDKNECHT, Trésorier - Pierre RICHERT, Délégué Central - Lucien LUTRINGER,

représentant les ETAM - Roger SIMON, représentant les retraités - Roland RIESEMANN pour MARIE-LOUISE - Joël PICOT pour BERRWILLER - Bertrand MORGENTHALER pour Amélie.

Le Congrès a adopté dans une très large majorité le rapport financier présenté par le Secrétaire Général en l'absence du trésorier.

Le nouveau bureau aura à charge de défendre la Résolution Générale adoptée très largement lors de ce Congrès. Cette résolution reprend l'ensemble des revendications du syndicat pour les temps à venir, tant économiques que sociales.

Deux points forts se dégagent : L'avenir de l'entreprise et le Pouvoir d'Achat.

La C.F.D.T. a fait dans ce domaine des propositions concrètes qui répondent aux aspirations des mineurs. Il est clair pour la C.F.D.T. que pour faire avancer ces points, il faut créer le rapport de forces nécessaires, avec tous les mineurs et avec les organisations syndicales qui veulent se battre pour obtenir des résultats.

La syndicalisation n'est pas absente de notre résolution. En effet à quoi servent les bonnes idées si la courroie de transmission que sont les militants et les adhérents fait défaut. Dans notre entreprise en récession, il est primordial de faire l'effort nécessaire permettant d'aller dans ce sens.

La protection sociale naturellement est un autre thème que nous devons prendre sérieusement en charge dans les prochains temps.

Il y a trop de personnes qui souhaitent la disparition de notre régime spécifique, dont plusieurs choses néanmoins sont encore à améliorer. Le syndicat des mineurs de potasse tout comme l'Union Fédérale d'ailleurs reste attaché au renouvellement des administrations de notre régime, par la mise en place d'élections en mars 89.

A notre Congrès ont été présents plusieurs invités : Gérard DANTIN pour la FGMM - Jean Marie SMEN-TEK et René ALBRECHT pour l'UFM - André BLASCO pour l'Union Mines métaux - François GUNTZ pour l'URI ALSACE, ainsi que René CRISTANTE pour la métallurgie du Haut-Rhin et Dominique MAMET pour la Métallurgie du Bas-Rhin.

Le Congrès a été mené de main de maître par notre Président sortant Lucien LUTRINGER.

La nouvelle équipe responsable, issue de ce Congrès aura du pain sur la planche, pendant son mandat, car les 3 années à venir seront difficiles pour le personnel de notre entreprise.

Mais gageons que nos militants sauront mettre tout leur savoir, leur foi, leur conviction et leur intelligence au service des adhérents C.F.D.T. et des mineurs en général.



SITUATION DU SIEGE SOCIAL DE L'URSSME :

une prise de position des syndicats au CE

Au cours de la réunion du 16 janvier 1989, le Comité d'Entreprise a été informé du projet de restructuration affectant le service local de Moselle.

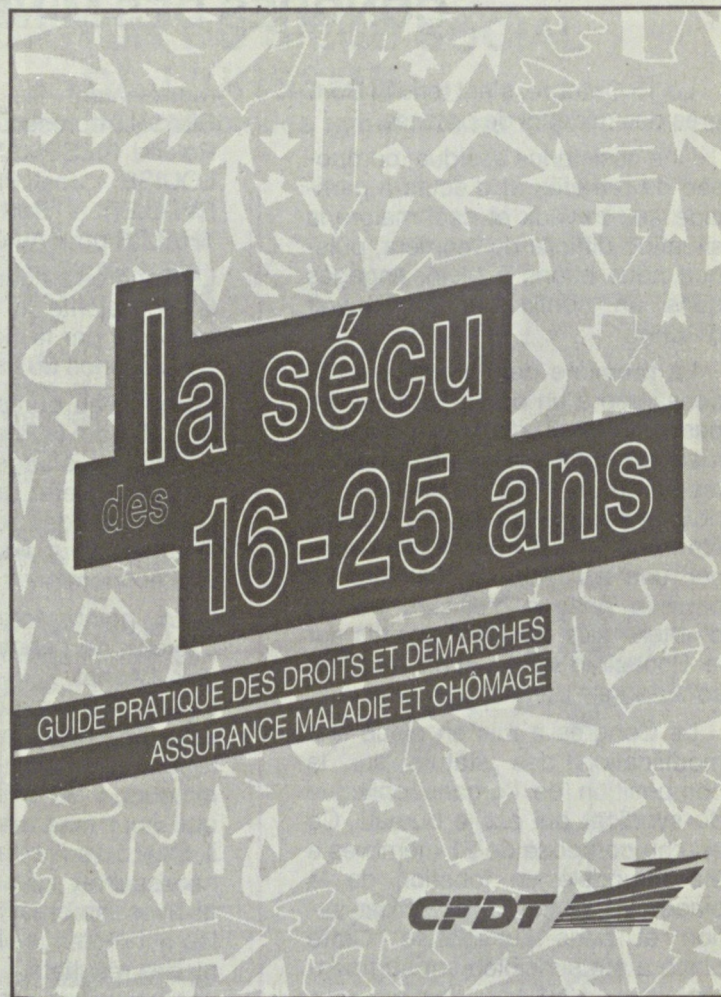
Les membres du C.E. ne disposant que d'hypothèses et d'orientations, et soucieux que des solutions appropriées soient apportées à cette question tant dans l'intérêt des agents que des populations concernées, ne peuvent en l'état actuel qu'émettre un avis défavorable.

Pour pouvoir se prononcer, et avant que soit envisagée toute restructuration, le Comité d'Entreprise souhaite obtenir le maximum de garanties pour le personnel (prime de conversion, indemnité compensatrice de perte de salaire, indemnité compensatrice des avantages de chauffage et de logement, indemnité de double résidence, remboursement des frais de déplacement et des frais de déménagement).

Le Comité d'Entreprise émet le vœu qu'il soit fait appel au volontariat en priorité, avant toute recherche de critères de choix qui devraient de toute façon faire l'objet d'un prochain C.E.

Par ailleurs, le Comité d'Entreprise demande à la Direction de tenter d'infléchir les critères imposés par la DASS, tant sur l'âge limite de transfert (45 ans si une assistante sociale vient d'un service public ou privé et non 35 ans) que sur l'ancienneté.

Le Comité d'Entreprise se prononce enfin pour le renforcement du service social de caisse et "Personnes Âgées" afin de préserver et de maintenir, de façon durable, un service de qualité auprès de la population minière.



**DISPONIBLE MAINTENANT
DANS TON UD, UIS OU URI**

*Si ton UD en manque, CFDT-Productions assure
une livraison rapide sur demande.
A utiliser dans les entreprises, les administrations,
les centres d'apprentissage, les ANPE,
les missions locales, les lycées,
les facultés, les MJT et MJC, etc.
Destinée aux jeunes, elle intéresse aussi les parents.*

INFORMATION

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour les décès postérieurs au 31 décembre 1988, les montants de l'allocation au décès et de son supplément sont fixés respectivement à 11.980,93 F et 1.669,27 F.

UN NOUVEAU Puits POUR GARDANNE

Bientôt, tout le personnel descendra au nouveau puits (le puits Yvon Moranda, Puits Y).

Positif :

- un puits tout neuf, propre, bien aménagé ;
- pour le mineur, un cadre de travail plus agréable, plus vivant
- pour l'entreprise, des améliorations techniques importantes, un gain de temps élevé pour accéder aux chantiers.

Négatif :

- la Direction veut tout, tout de suite, et sur le dos des mineurs.

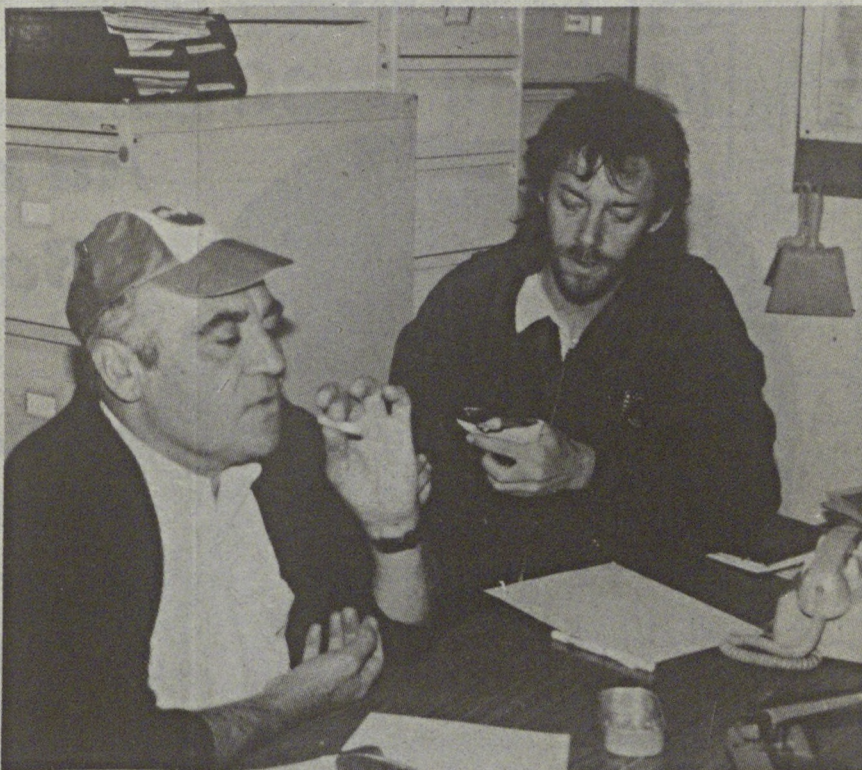
La C.F.D.T. a proposé, que le gain de temps soit partagé pour en partie, augmenter le temps de marche des machines, et l'autre réduire les horaires pour être plus tôt à la maison.

Non seulement, la Direction refuse, mais elle en rajoute.

- Changement des horaires des interpostes, horaires plus difficiles avec en contre partie une prime d'interposte augmentée.
- Changement des horaires de cars :
 - pour économiser, la Direction veut supprimer des lignes de transports. Conséquence : pour certains, le temps d'absence de la maison est prolongé,
 - pour économiser, la Direction a installé dans les douches des boutons poussoirs. Conséquence : c'est plus long pour prendre la douche, donc il faut reculer les horaires des cars et donc augmenter le temps d'absence de la maison.

Dans un passé, pas si lointain, on a déjà montré à notre Direction, que de toujours tirer sur la ficelle et de faire le sourd face à l'avis des mineurs et de leurs organisations syndicales, c'était prendre de grands risques.

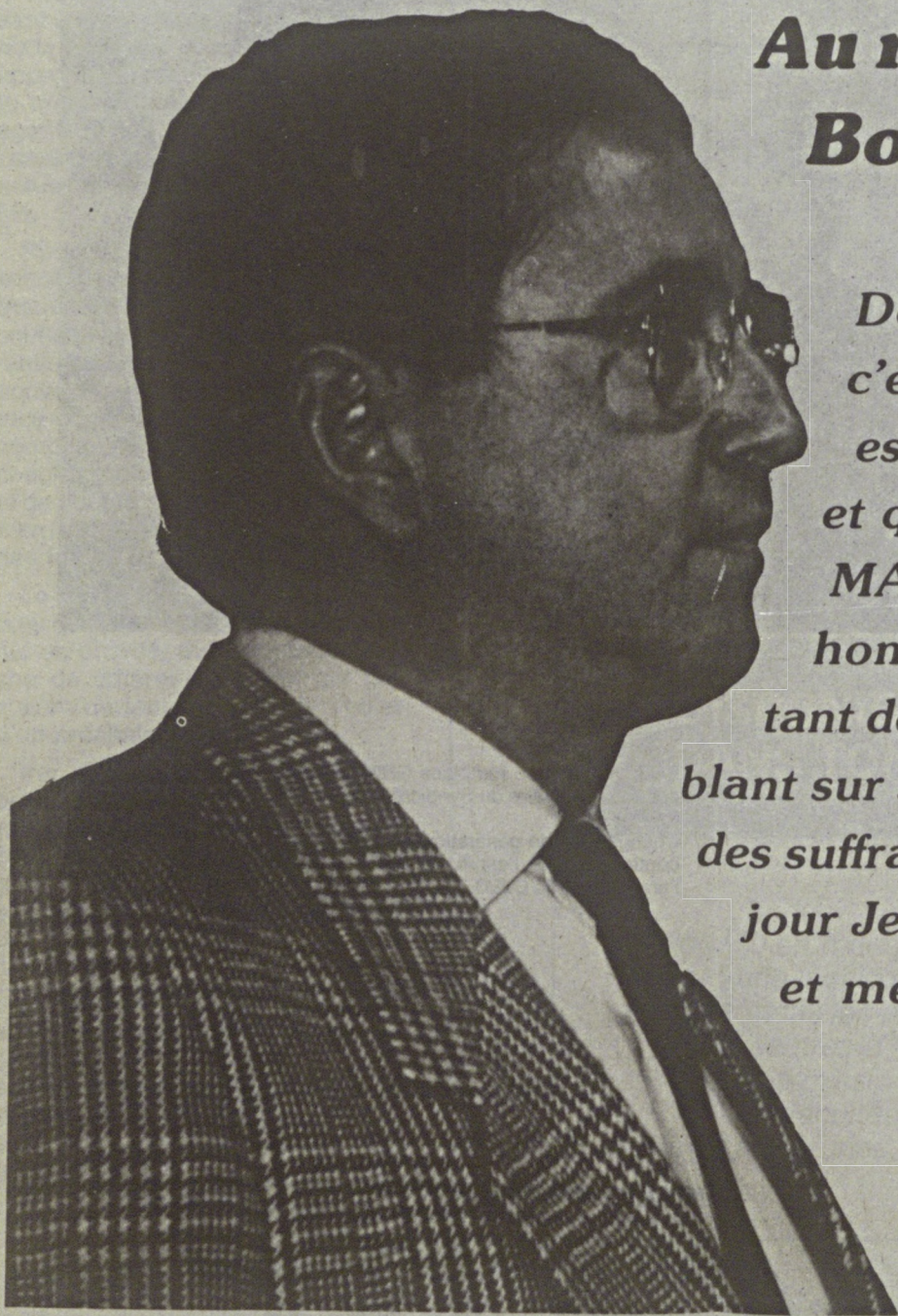
La C.F.D.T. ne va pas manquer de le rappeler à notre nouvelle Direction dans le cadre du passage de tous les mineurs au puits Y.



FAUCHON Bruno remplace GRIMAL Pierre comme Secrétaire du Syndicat des Mineurs de Provence.

Changement de génération peut-être, mais continuité dans l'esprit, le savoir vivre et l'ambition de la C.F.D.T.





Au revoir Edmond Bonjour Jean !

Depuis le 25 novembre c'est Jean KASPAR qui est à la tête de la CFDT et qui succède à Edmond MAIRE. Un grand bonhomme s'en va. Un militant de haut niveau, rassemblant sur son nom plus de 80 % des suffrages, lui succède. Bonjour Jean. Au revoir Edmond et merci pour ton action.

Le 22 décembre 88 Jean KASPAR était à Metz où il a participé au 50^e anniversaire de l'UD Moselle à l'hôtel ALTEA. Sa force de caractère et sa gentillesse ont enthousiasmé les militants présents.

SALAIRES

Au mois de janvier, se sont tenues les Commissions - salaires - du Jour et du Fond. Ce fut l'occasion pour la Direction d'annoncer la liste des agents qui bénéficiaient d'une échelle par application du nouveau protocole (la C.F.D.T. avait déjà affiché cette liste avant la Commission).

La C.F.D.T., une fois de plus, a dénoncé ces nouvelles mesures qui ne répondent pas aux mécontentements dans la profession et ni même aux propositions que nous avons faites.

La Direction a annoncé les promotions au choix pour les OEX, les OQM et les OMQ.

La C.F.D.T. a refusé le quota que la Direction utilise comme limite de possibilité de choix. C'est démotivant. S'imposer un quota de 20 % n'a aucun sens logique, c'est en fait, vouloir faire fonctionner l'entreprise qu'à 20 % de ses capacités.

La C.F.D.T. a dénoncé ces choix, qui se font en réalité à la tête du client. Nous avons exigé que la hiérarchie soit en capacité de motiver son choix auprès des intéressés et auprès de la Commission.

Concernant les probations OQM, la C.F.D.T. a fait remarquer que des agents avaient échoué seulement à cause de leur note de comportement. Nous avons demandé qu'il y ait pour chaque cas un entretien entre la hiérarchie et l'intéressé (qui peut se faire accompagner) ; afin que celui qui "l'a cassé" puisse lui dire droit dans les yeux, pourquoi il l'a fait.

Concernant les OEX, nous avons demandé de revoir l'interclassement des emplois, dénonçant le fait qu'un OEX ne peut changer de niveau qu'en changeant d'emploi.

Une nouvelle réunion aura lieu en Février pour rediscuter de ces points.



SSM
ELECTIONS
DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 26 JANVIER 1989
COLLEGE OUVRIERS - ETAM

La C.F.D.T. confirme la progression enregistrée lors des scrutins précédents.

	DP TITULAIRES	DP SUPPLEANTS	TOTAL
VOIX RECUEILLIES PAR LA LISTE C.F.D.T.	78	82	160
VOIX RECUEILLIES PAR LA LISTE C.F.T.C.	62	56	118

Nous remercions le personnel de la SSM qui a majoritairement renouvelé sa confiance à nos camarades.

Gilbert HERMANN et Martine TREYER.

Si vous avez des problèmes, n'hésitez pas à contacter votre délégué en téléphonant au poste 326 à la SSM :

- Soit il se déplacera sur votre lieu de travail
- Soit il vous fixera un rendez-vous au siège du Syndicat, 271 route de Soultz à WITTENHEIM-SCHOENENSTEINBACH.

Le Secrétaire Général
Jean-Pierre KLAPUCH

C'EST PAS MAL!!!
 PLUS HAUT LES
 PANCARTES!!!

